

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 111

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin et M. Hammouche

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« tous locaux implantés sur ces dernières, situés »

les mots :

« tout local implanté sur ces dernières, situé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.